PROGRAMME DE FORMATION

AGRIBIOVAR
Les Agriculteurs BIO du Var

"CREER SON CENTRE D'EMBALLAGE D'OEUFS AGREE ET ACQUERIR LES BASES DU PAQUET HYGIENE"

Objectifs de la formation

- **Connaître les bases de la réglementation sanitaire et les démarches à effectuer dans le cadre d'un agrément d'un centre d'emballage d'oeufs**
- **Mettre en pratique les régles sanitaires à son atelier**

Contenu

Jour 1 :

- Présentation des projets individuels des stagiaires et de leurs contraintes respectives
- Réglementation en vigueur en matière de conditionnement d'oeuf
- Applications spécifiques de la réglementation européenne dans le Var
- Les démarches de réalisation de dossier d'agrément
- Cas pratiques sur des exemples de dossier d'agrément sanitaire

Jour 2 :

- Les notions de bases sur HACCP : démarche, étapes de mise en place, analyse des dangers ...
- Conception de l'atelier de conditionnement
- Cas pratiques sur la conception d'une mireuse à plateau artisanale

Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Exposé, diapositives, photos, échanges entre les participant.e.s et l'intervenant
Travail en équipe sur des exemples de dossier d'agrément sanitaire

Méthodes d'évaluation

En cours : recueil des attentes. En fin : évaluation des acquis, évaluation de la satisfaction.

Renseignements

Clémentine RAYBAUD, 06 51 60 22 96, agribiovar.raybaud@bio-provence.org

INFOS PRATIQUES

Date : 01 et 02 décembre 2021
Durée : 14 h
Horaires : 9h - 17h

Lieu : à définir

Date limite d'inscription : 24 novembre 2021

Repas : tiré du sac

Intervenant : Jean Jacques GARBAY, éleveur et formateur en filière volaille.

Responsable de formation : Clémentine RAYBAUD, Animatrice Filières, Commercialisation et Restauration Collective

Public ciblé : Agriculteur.trice.s et porteur.se.s de projet du Var et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : 25€ TTC/heure ou nous contacter.
Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150 €/jour.

Besoin de vous faire remplacer ?
Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation.

vivea Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Les formations sont organisées par AgribioVar

Bulletin d'inscription en 5 étapes

AGRIBIOVAR
Les Agriculteurs BIO du Var

Étape 1 : « Je suis… »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,..) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

☐ Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :

Étape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes… »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribiovar*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce(s) chèque(s) de réservation.

☐ Je souhaite qu'Agribiovar conserve mon/mes chèque(s) de réservation à l'année pour les prochaines formations.

*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales)

Étape 3 : « Ma situation est.. »

• **Je suis éligible au VIVEA**

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

☐ **Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**
- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)

☐ **Installé(e) depuis moins d'un an**
- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

☐ **Candidat(e) à l'installation**
- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• **Je ne suis pas éligible au VIVEA :**

☐ **Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**
- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF…). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.

☐ **Autre cas**
- Merci de nous contacter pour étudier votre situation

Étape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.

Étape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIOVAR
Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES

En pensant à joindre :
- Le bulletin d'inscription
- Le(s) chèque(s) de réservation de 50 euros (étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)

Déclaration d'activité enregistrée sour le N° 93 83 04294 83 à la sous préfecture du Var.

vivea Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AGRIBIOVAR
Les Agriculteurs BIO du Var

Groupement des producteurs bio du Var

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :
Var : 04 94 60 44 48
Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations…

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Tous les prix sont indiqués en Euros TTC, Agribiovar n'étant pas assujeti à la TVA. Ils incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées eu Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiment. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes orteur d'handicaps, contactez nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribiovar se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,…)

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation…

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation ainsi qu'une feuille d'émargement me seront transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

vivea Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR